Accumanda Prinsere de Intres GHISONACCIA

02B-212001234-20180212-201805 Département de la Haute Corse

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 14/02/2018

Publication: 14/02/2018

Tél. 04.95.56.15.10 – Fax.04.95.56.06.47 mairie.ghisonaccia@wanadoo.fr

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation :

2 février 2018

Date d'exécution : 12 février 2018

Date d'affichage: 13 février 2018

Nombre de membres :

En exercice : 27

Présents : 21

Votants : 25

Pour : 25

Contre :

Abstention :

L'AN DEUX MIL DIX HUIT, LE DOUZE FEVRIER à dix huit heures,

LE CONSEIL MUNICIPAL, légalement convoqué,

s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur GIUDICI Francis, Maire.

Etaient présents : OTTAVI Antoine, MANDREDI Angèle, BATTESTI Philippe, CESARI Louis, FOUILLERON Marie, ANDREANI Antoine, ANDREANI Françoise, ANTONELLI Jean Pierre, BRONZINI DE CARAFFA Luc, COSTANTINI Jean Augustin, CRISTOFARI Marie Félicia, GUIDICELLI Antoine, LE MAO Ghjuvan Santu, LUCIANI Xavier, MARTELLI Marie Paule, PIERI Ange, SAUVAGEON Vanina, SIMONI Pascale, SISTI-BALARD Marie Toussainte, SISTI Cécilia.

Etaient représentés: BALLONI Joseph a donné pouvoir SISTI Cécilia, DELARUE Carole a donné pouvoir à GIUDICI Francis, GUIDICELLI Marie Madeleine a donné pouvoir à MANFREDI Angèle, PISTOLOZZI Lisa a donné pouvoir à OTTAVI Antoine, ROMANI Claire a donné pouvoir à SISTI Marie Toussainte.

Etait absent : RENUCCI Charles,

Madame SISTI-BALARD Marie Toussainte a été élue secrétaire de séance.

OBJET : 2018-03 Finances – Subvention – séjour linguistique à Savaghjiu.

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Dans le cadre d'un projet linguistique autour de la découverte de la nature, les classes de CE2/CM1 bilingue et de CM2 de l'école de Ghisonaccia souhaitent séjourner au Centre de Savaghjiu.

Le montant total du séjour s'élevant à 4 100 € (1700 € pour une classe et 2 400 € pour l'autre), il est demandé au conseil municipal d'attribuer une subvention à hauteur de 60% par classe, soit 2 460 € (1020 € pour le CE2-CM1 et 1440 € pour le CM2).

Cette somme sera versée à la Coopérative scolaire.

02B-212001234-20180212-2018-05-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 14/02/2018

Publication: 14/02/2018

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la gestion des affaires de la commune,

Sur le rapport du Maire et entendu ses conclusions,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1er:

L'attribution d'une subvention de Mille vingt €uros (1020.00 €) à la classe de CE2/CM1 de l'école de Ghisonaccia est approuvée.

Article 2:

L'attribution d'une subvention de Mille quatre cent quarante €uros (1440.00 €) à la classe de CM2 de l'école de Ghisonaccia est approuvée.

Article 3:

Les dépenses correspondantes seront inscrites au Budget Général 2018 :

- Chapitre

65

Autres charges de gestion courante

- Article

6574 Subvention

de fonctionnement

ent aux

associations et autres personnes de Droit privé.

Monsieur Xavier LUCIANI ne participe pas au vote.

VOTE A L'UNANIMITE

Ainsi fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an que ci-dessus.

Au registre sont les signatures,

Pour copie conforme,

e maire,